



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

ARRÊTÉ n°59/2022 du 24/10/2022
RELATIF A LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION
ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de Raedersheim,

Vu les articles L 2211-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L211-19, L211-20 à L211-27 et R211-12 du code rural,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le décret n°2022-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R211-11 du code rural, relatif à des mesures particulières à l'égard d'animaux errants,

Vu la demande de Mesdames HERMEN Monique et PIERRÉ Martine, le 5 septembre 2022,

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge d'animaux et de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants au 10 rue de Merxheim et au 6 rue des Roses, nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

ARRÊTE

Article 1er : une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de Raedersheim sera réalisée du mardi 1^{er} novembre au mardi 15 novembre 2022 par la Brigade Verte ou par la SPA de Mulhouse. Le secteur d'intervention se situe au 10 rue de Merxheim et au 6 rue des Roses. Des chatières seront placées aux adresses ci-dessus.

Article 2 : Les animaux saisis seront pris en charge par les agents de la SPA. Les animaux seront transportés à la SPA Mulhouse, 21 rue Edouard Singer, qui procédera à leur identification. Les chats saisis qui seront immédiatement identifiés (puce, tatouage, collier) et seront relâchés sur les lieux de capture.

Article 3 : Les animaux saisis et non identifiés seront transférés et maintenus au refuge de la SPA. Les animaux ayant des propriétaires pourront être récupérés par ces derniers auprès des services de la SPA, après paiement des frais de fourrière, de séjour et l'éventuelle identification si l'animal n'est pas identifié conformément aux textes en vigueur. A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

Article 4 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie de Raedersheim.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Raedersheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Madame la directrice de la Brigade verte
- SPA Mulhouse
- Mmes HERMEN et PIERRÉ

Fait à Raedersheim., le 25 octobre 2022

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêté publié le 26 octobre 2022 par le Maire, Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr